Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260209-D2026_023-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Marcel DIVET, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-023 Signature de l'avenant n°2 au contrat d'affermage STGS – PR Lohon, sur la commune de Goven

Par contrat d'affermage notifié le 09 Août 2019, STGS (le délégataire) est chargé de l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Goven.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260209-D2026_023-DE

Le présent avenant a pour objet l'intégration d'ouvrages supplémentaires au contrat d'affermage.

Depuis le 01 mars 2024, la collectivité a fait procéder à une extension de son réseau d'eaux usées, qui a conduit à la mise en place d'un nouveau poste de relèvement suivant :

Poste	Date mise en service	Débit et puissance des pompes
Lucinière - Route du Lohon	01/03/2024	4,5 Kw

Le programme de renouvellement du contrat reste inchangé. En effet, aucun renouvellement n'est prévu pour nouveau poste d'ici la fin du contrat au 31/12/2028.

Conformément à l'article 51, alinéa 3 du contrat d'affermage, en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service concédé, il convient de réexaminer le niveau de rémunération du délégataire.

L'article 48 du contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du Contrat, le Concessionnaire perçoit au titre de la collecte et du traitement des eaux usées une rémunération au tarif de base maximal suivant, auquel s'ajouteront, la part de la Collectivité définie à l'article 48 ainsi que les divers droits, redevances et taxes additionnelles à la redevance d'assainissement.

Au prix de l'eau s'ajoutent les droits et redevances institués par la Loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics y compris la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration définie à l'article 45 de la Loi sur l'Eau 2006, le cas échéant.

Ces tarifs seront ceux à appliquer au 1er janvier 2026 et auront été établis au regard du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent Contrat.

Les frais liés à la facturation sont à la charge du Concessionnaire.

PARTIE FIXE ANNUELLE

Pour tous les consommateurs 20,00 € H.T.

PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME

Pour tous les consommateurs par m^3 0,79 € H.T.

Le présent avenant entrera en vigueur à partir de sa transmission au représentant de l'État.

Avis du conseil d'exploitation : favorable
Avis du Bureau : favorable

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260209-D2026_023-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la signature de l'avenant n°2 avec STGS.**

Annexe obligatoire :
9 : Avenant n°2

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260209-D2026_023-DE